

Le CESE soutient les initiatives

#TousMobilisés

COVID 19

ÉCLAIRAGES

PUBLIÉE LE 01/12/2020

Je me protège, je protège les autres

#TousAntiCovid

Le président Patrick Bernasconi s'est adressé aux responsables des organisations représentées au CESE et qui le composent :

"notre priorité à toutes et à tous doit être la lutte contre la pandémie, contre le virus, seule véritable condition du retour à la vie normale et pour ce faire, il est nécessaire de le tracer.

*Si chaque organisation faisait la promotion, au nom de l'intérêt général, de « **TousAntiCovid** » ce serait potentiellement des millions de françaises et de français qui, grâce à cette application, pourraient être informés, contactés en cas d'exposition au virus."*

Le CESE en assure la promotion et propose à toutes les organisations représentées d'en faire de même.

Plateformes de recensement d'initiatives:

covid-initiatives.org : matériels DIY, structures mobilisées, initiatives citoyennes...

[data.gouv](https://data.gouv.fr) : 2 fichiers de données sur les projets de lutte contre la pénurie de matériel dans les hôpitaux et les projets d'entraide citoyenne pour faire face à la crise

[BPI](#) pour aider les TPE (commerces, restaurants, artisans, plateformes de livraisons...)

[AMF](#), centrée autour des communes

initiatives en matière de solidarité par [Energie Partagée](#)

[Assemblée des départements de France](#) : plateformes départementales pour soutenir les commerçants de proximité

Initiatives des organisations représentées au CESE :

Croix-Rouge « [Croix-Rouge chez vous](#) » : numéro d'écoute et livraison solidaire aux personnes confinées et [Aide au bénévolat](#) entre voisins

MSA : « [En cas de coup dur, j'ai des droits !](#) » : mise en place d'une page d'aide pour aider ses adhérents à faire valoir ses droits

La Fage : [Consultations de prise en charge psychologique](#)

CCI : [Cellule d'écoute et de soutien psychologique](#) aux chefs d'entreprise / **CCI (IDF)** : Mise en place d'une [plateforme de vente en ligne](#) destinée aux commerces locaux

COFAC : [FAQ](#) à destination des associations culturelles

CFDT : [FAQ](#) par statuts et par métiers spécifique / Mise en place d'un [guide](#) sur les droits en matière de protection sociale / [Fil d'actualité juridique](#) sur la gestion du Covid au travail

CFE : [Recueil des difficultés rencontrées](#) suite au confinement pour les relayer au gouvernement

Petits Frères des Pauvres : « [Solitud'écoute](#) », numéro téléphonique d'écoute

La Poste propose la livraison de livres à domicile à 2€ pour soutenir les libraires

ATD Quart Monde propose différentes actions pour se mobiliser contre l'exclusion et la pauvreté

Initiatives diverses :

Plateforme « [1 jeune 1 solution](#) », pour mettre en lien les jeunes et les employeurs (formation, accompagnement, emploi, Service Civique)

HelloAsso met en place un [groupe Facebook d'entraide](#) entre associations

Le Réseau Entourage propose une [plateforme d'entraide](#) pour lutter contre l'isolement des personnes en précarité proches de chez soi

Rappel des numéros d'urgence :

LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE MOBILISÉES

COVID-19

Rappel des numéros utiles en cette période de confinement



Numéro vert 0 800 130 000 (appel gratuit 24/24 - 7j/7)

Urgence-sécurité et écoute :

En cas de **danger immédiat : 17**

Violences sur les enfants : 119 (ou sur le site internet allo119.gouv.fr)

Violences conjugales : 3919 (ou sur le site internet arretonslesviolences.gouv.fr)

Plateforme nationale d'appui **médico-psychologique**

pour tous les professionnels de santé : 0800 73 09 58 (n° vert)

lecese.fr

Rappel des consignes :

Pour lutter contre la 2^e vague de propagation du Covid-19, le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1^{er} décembre minimum.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés¹, déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité² dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

*Déplacements pour **motif familial impérieux**, pour l'**assistance aux personnes vulnérables et précaires** ou la **garde d'enfants**.*

*Déplacement des **personnes en situation de handicap** et leur **accompagnant**.*

***Déplacements brefs**, dans la limite d'une **heure quotidienne** et dans un **rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'**activité physique individuelle** des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la **promenade** avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des **animaux de compagnie**.*

***Convocation judiciaire ou administrative** et pour se rendre dans un **service public**.*

*Participation à **des missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative.*

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

(1) A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

(2) Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Les documents nécessaires pour circuler sont disponibles :

- [**l'attestation de déplacement dérogatoire numérique**](#)

- [**l'attestation de déplacement dérogatoire**](#), elle doit être remplie pour chaque déplacement non professionnel ;

- [**le justificatif de déplacement professionnel**](#) ;

- [**le justificatif de déplacement scolaire**](#) ;

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'**une amende de 135 euros** pour la première sanction, **majorée à 375 euros** (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention).

En cas de **récidive dans les 15 jours** : une amende de **200 euros, majorée à 450 euros** (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention).

Après **3 infractions en 30 jours** : une amende de **3750 euros** et une **peine de 6 mois d'emprisonnement**.

Se protéger et protéger les autres : les gestes barrières

Lavez-vous très régulièrement les mains

Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir

Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le

Saluer sans se serrer la main, évitez les embrassades.

Numéro vert 0 800 130 000 (appel gratuit 24/24 - 7j/7)

[Espace pour les personnes en situation de handicap](#)

Urgence-sécurité et écoute :

En cas de danger immédiat : **17**

Violences sur les enfants : **119** (ou sur [le site internet allo119.gouv.fr](http://le.site.internet.allo119.gouv.fr))

Violences conjugales : **3919** (ou sur [le site internet arretonslesviolences.gouv.fr](http://le.site.internet.arretonslesviolences.gouv.fr))

Plateforme nationale d'appui médico-psychologique pour tous les professionnels de santé : **0800 73 09 58 (n° vert)**

Toutes les informations [sur le site du Gouvernement](#)